

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 4 avril 2022

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 4 avril 2022 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet conseillère au siège no 2 ;
M. Ghislain Bouchard conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson conseiller au siège no 6 ;

Le membre du conseil suivant est absent :

M. Stécy Potvin conseiller au siège no 3 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

6.00 Dépôt de l'audit de conformité – transmission des rapports financiers ;
7.00 Rapport des élus ayant suivi la formation en éthique et déontologie ;
8.00 Adoption du règlement 22-372 ;
9.00 Adoption du règlement 22-373 ;
10.00 Acceptation d'une soumission Nutrite Belle pelouse – Balayage des rues ;
11.00 Entente de balayage de rues 2022 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
12.00 Aide financière – Club Quad Saguenay ;
13.00 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective ;
14.00 Appui à la CAIR et engagement financier – Fête du 100^e anniversaire ;
15.00 Autorisation de déposer une demande auprès du député François Tremblay – 10 000 \$ pour la fête du 100^e anniversaire ;
16.00 Autorisation d'aller en appel de candidature – service incendie ;
17.00 Mandat à la direction générale – embauche étudiant conditionnel au Programme d'emploi été Canada – travaux publics ;
18.00 Rapport des comités ;
19.00 Divers :
19.01 Redressement comptable – Ajout budgétaire ;
19.02 Formation comité SST ;

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-068
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-069
APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-070
APPROBATION DES COMPTES

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 41758.40 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	12 387.77 \$
Loisirs/sports/culture :	4 593.03 \$
Voirie/urbanisme :	14 565.34 \$
Eau/égout/déchets :	7 130.08 \$
Service incendie/ sécurité publique :	3 082.18 \$
Des Incompressibles :	19 499.51 \$
Emprunt eau potable : capital 31 400 \$ et intérêts 1 296.33 \$	
Emprunt voirie : intérêts	4 485.20 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçue le 28 février 2022 par courriel et par courrier une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmettant la copie certifiée des résolutions relativement aux règlements 21-367, 21-368 et 21-370 de notre municipalité.
2. Reçue le 14 mars 2022 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous informant du refus du projet « Accès au lac Chicot » dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire.
3. Reçue le 14 mars 2022 par courrier, une lettre de M. François Tremblay, député de Dubuc, confirmant la collaboration et le soutien du député pour un montant de 5 000 \$ pour le projet lié au Club Quad Saguenay.
4. Reçu le 30 mars 2022, un courriel du Programme Nouveaux horizons pour les aînés nous indiquant que notre projet soumis était admissible au fonds mais qu'il n'a pas été retenu en raison de la disponibilité des fonds et de la quantité de demandes reçues.

6.00 DEPOT DE L'AUDIT DE CONFORMITE – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-071 **OFFICIALIZATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT LA TRANSMISSION** **DES RAPPORTS FINANCIERS**

ATTENDU la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers rédigé par la Commission municipale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. Raynald Pearson
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve

IL EST UNANIMEMENT RESOLU PAR LES CONSEILLERS :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'officialiser le dépôt des rapports d'audit portant sur la transmission des rapports financiers ;
- 3- Que ledit rapport soit déposé aux archives de la municipalité ;
- 4- Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée

7.00 RAPPORT DES ELUS AYANT SUIVI LA FORMATION EN ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation

en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat. Les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à l'formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier-trésorier qui en fait rapport au conseil.

Mme la directrice générale et greffière-trésorière fait un rapport des élus ayant jusqu'à présent suivi la formation : M. le Maire Gérald Savard, M. le conseiller au siège #2 Stécy Potvin et M. le conseiller au siège #4 Ghislain Bouchard

8.00 ADOPTION DU REGLEMENT 22-372

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-072 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-372

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 22-372 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 15-287 relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 22-372 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-372 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 15-287 relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud.

Adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

RÈGLEMENT N° 22-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-287

relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud

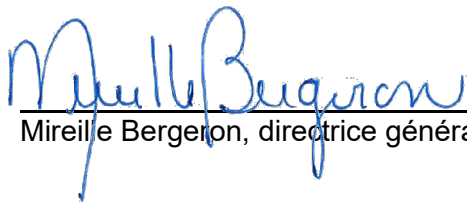
Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en vigueur le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6092862, situé dans le secteur sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est, est d'affectation industrielle et qu'il accueille un seul bâtiment anciennement utilisé pour de



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA
MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION SECTEUR URBAIN**

9.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-373

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-073
ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-373**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 22-373 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 en concordance avec le règlement 22-372 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 22-373 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-373 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 en concordance avec le règlement 22-372 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M.

Adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 22-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 15-288**

**En concordance avec le projet de règlement no 22-372 modifiant le plan d'urbanisme
relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour
la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du règlement numéro 22-372 relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour le terrain 6092862, situé dans le secteur sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est;

CONSIDÉRANT QUE la modification numéro 22-372 au plan d'urbanisme offre l'opportunité de former un pôle mixte attractif à l'entrée du village compte tenu de la présence du poste d'essence en face du terrain visé et de l'utilisation récréative et résidentielle des terrains mitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 22-372;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 7 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Germain appuyé du conseiller Ghislain Bouchard et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-373 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage secteur urbain faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

l'affectation industrielle de la zone numéro 120 (120 I) située sur le lot 6092862 au sein du périmètre urbain, est changée pour une affectation mixte (120 M). Plus particulièrement, la zone visée est située au sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est. Elle fait face à la zone 126 C où prend place le poste d'essence et est mitoyenne, à l'est, avec la zone 113 Pr où l'on retrouve le terrain de camping et le terrain de golf. Elle est également mitoyenne avec les zones résidentielles 119 R et 121 R du côté nord et sud.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à changer l'affectation industrielle de la zone 120 (120 I) par une affectation mixte (120 M) et de réviser les usages autorisés afin de mieux correspondre à ce nouveau type d'affectation, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement. Les modifications aux usages sont les suivantes :

l'usage "Industrie peu ou non contraignante (I1) est retiré de la grille des usages autorisés;

les usages suivants sont ajoutés aux usages autorisés :

- Unifamiliale (R1) ;
- Bifamiliale (R2) ;
- Commerce au détail vêtement et accessoire (C3) ;
- Hébergement et congrès (C8) ;
- Vente au détail de produits liés à la santé et aux soins personnels (C13) ;
- Services personnels (S2).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	7 ^e jour de mars 2022
Adoption du premier projet de règlement :	7 ^e jour de février 2022
Assemblée publique de consultation :	7 ^e jour de mars 2022
Adoption du second projet de règlement :	7 ^e jour de mars 2022
Adoption finale:	4 ^e jour d'avril 2022
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2022
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2022



Gérald Savard, maire



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE NUMÉRO 120 (SITUATION AVANT ET SITUATION APRÈS)

10.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION NUTRITE BELLE PELOUSE – BALAYAGE DES RUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-074

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – BALAYAGE DE RUE -NUTRITE BELLE PELOUSE

ATTENDU que la Municipalité désire faire balayer les rues du périmètre urbain et des rangs asphaltés pour la saison estivale 2021 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de Nutrite Belle Pelouse à cet effet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de Nutrite Belle Pelouse du 4 avril 2022 au montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante sous (2 997.60\$) plus les taxes applicables

pour le balayage et le lavage des rues du village incluant divers stationnements et d'autoriser cette dernière pour le balayage des rangs applicables sur une base horaire.

Adoptée

11.00 ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2022 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-075

ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2022 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité exécute annuellement les opérations de balayage de rues ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable du maintien de la circulation, de la signalisation, de la sécurité des personnes et des usagers de la route ;

ATTENDU que le coût du balayage est fixé à environ 1 000 \$ pour l'année 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De mandater la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au balayage de la route du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité de Bégin pour l'année 2022.

Adoptée

12.00 AIDE FINANCIÈRE – CLUB QUAD SAGUENAY

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-076

AIDE FINANCIÈRE – CLUB QUAD SAGUENAY

ATTENDU que le Club Quad Saguenay a comme projet d'acquiescer un souffleur pour l'entretien des sentiers Quad dont il a la responsabilité ;

ATTENDU que le Club Quad Saguenay a demandé à la Municipalité une aide financière pour permettre cette importante acquisition ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a reçu un montant de 5 000 \$ de la part du député de Dubuc, M. François Tremblay pour ce projet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 5 000 \$ au Club Quad Saguenay afin de procéder à l'acquisition d'un souffleur pour l'entretien des sentiers VTT.

Adoptée

13.00 ADHESION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES ET A UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-077

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la FQM) a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., le courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D9-.2 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Bégin adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres de son conseil au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022.

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir out acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à toute contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité autorise la FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurances Inc et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution sans autre avis.

Adoptée

**14.00 APPUI A LA CAIR ET ENGAGEMENT FINANCIER – FETE DU 100^E
ANNIVERSAIRE
RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-078
APPUI À LA CAIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin fêtera son 100^e anniversaire en 2023 ;

ATTENDU QUE la CAIR est en charge de l'organisation du calendrier des événements qui se dérouleront tout au long de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité participera financièrement à l'organisation de la fête du 100^e anniversaire de Bégin ;

ATTENDU QUE la CAIR déposera une demande d'aide financière au Fonds de Commémorations communautaires - développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité appui la CAIR de Bégin dans sa demande d'aide financière au Fonds de Commémorations communautaires ;

QUE la Municipalité confirme son engagement financier à la CAIR pour la réalisation des activités reliées au 100^e anniversaire.

Adoptée

**15.00 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE AUPRES DU DEPUTE
FRANÇOIS TREMBLAY – 10 000 \$ POUR LA FETE DU 100^E
ANNIVERSAIRE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-079
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU
DÉPUTÉ DE DUBUC, M. FRANÇOIS TREMBLAY**

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin fêtera son 100^e anniversaire en 2023 ;

ATTENDU QUE des activités afin de souligner cet important anniversaire seront prévues toute au long de l'année 2023 dont certaines de plus grande envergure ;

ATTENDU QUE l'organisation des activités se fait en collaboration avec la CAIR de Bégin dont le comité « Fête du 100^e » fait partie intégrante ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser Mme Isabelle Audet, agente de développement, à déposer une demande d'aide financière d'un montant de 10 000 \$ auprès du M. François Tremblay, député de Dubuc pour la tenue des festivités du 100^e anniversaire de Bégin ;

D'autoriser Mme Audet à signer tout document relatif à cette demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

16.00 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE – SERVICE INCENDIE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-080
APPEL DE CANDIDATURE – SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE le service incendie désire procéder à un appel de candidatures pour pourvoir à 6 postes de pompiers volontaires ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le Service incendie de Bégin à procéder à un appel de candidatures pour le recrutement de six (6) pompiers volontaires.

Adopté

17.00 MANDAT A LA DIRECTION GENERALE – EMBAUCHE ETUDIANT CONDITIONNEL AU PROGRAMME D'EMPLOI ETE CANADA – TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-081
MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE ÉTUDIANT**

ATTENDU que la Municipalité procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2021 ;2

ATTENDU qu'une demande d'aide financière au Programme Emploi d'été Canada a été déposée et accepté pour une période de 8 semaines ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à procéder à l'embauche d'un étudiant conditionnellement à l'acceptation au programme Emploi d'été Canada ;

Que l'embauche prenne en considération les critères suivants en priorité :

- Date de réception de la candidature ;
- Résultat de l'entrevue

Adoptée

18.00 RAPPORT DES COMITES

Mme Caroline Audet

Mme Audet indique le bingo du 25 mars dernier a été un réel succès avec 35 participants.

M. Ghislain Bouchard

M. Bouchard mentionne que la saison du Club Perce-Neige est maintenant terminée. Il indique également qu'il a assisté à une rencontre de la Corporation du Transport adapté et que ces derniers sont toujours en attente du versement de la contribution financière du gouvernement qui était due pour novembre 2021.

M. Alexandre Germain

M. Germain mentionne que le comité du 100^e anniversaire de la municipalité s'est rencontré et que plusieurs idées ont émergées du comité. Ce dernier fera le tri des activités proposées afin d'établir un calendrier événementiel.

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de mars 2026 sont au nombre de 6 pour une valeur des travaux de 238 000 \$ et des revenus de 225\$.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique que les travaux de rénovation pour l'appartement #7 de l'OMH sont terminés et que la Saint-Vincent de Paul a reçu une aide financière de 3 000 \$.

19.00 DIVERS

19.01 REDRESSEMENT COMPTABLE – AJOUT BUDGETAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-082

REDRESSEMENT COMPTABLE – AJOUT BUDGÉTAIRE

ATTENDU que la direction générale a été informé d'un besoin de redressement budgétaire en raison d'écritures comptables effectuées par l'ancienne firme comptable qui ne correspondent pas à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU que l'évaluation du travail à effectuer correspond entre 15 et 20 heures à 150 \$ de l'heure plus les taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser une dépense additionnelle aux états financiers de 2 250 \$ à 3 000 \$ plus les taxes applicables à la Firme Raymond Chabot Grant Thorton ;

Que cette dépense additionnelle soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

19.02 FORMATION COMITE SST

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-083 **FORMATION D'UN COMITÉ SST**

ATTENDU la mise en place du régime intérimaire de la CNESST ;

ATTENDU qu'à compter du 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent mettre en place le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation ;

ATTENDU que selon ledit régime, la municipalité de Bégin doit mettre en place un comité de santé et de sécurité composé d'employés et de représentants des gestionnaires et nommer un responsable CSS au sein des employés ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le comité santé et sécurité soit officiellement et ainsi formé des membres suivants ;

- Mme Louise Perron
- M. Michel Savard
- M. Sébastien Tremblay-Métivier
- Mme Mireille Bergeron.

Que le mandat du comité santé et sécurité, objectifs et mode de fonctionnement soit décidé par les membres dudit comité.

Adoptée

20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-084 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
19h52.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**